

La collection d'instruments de Luigi Ferdinando Tagliavini est en danger

Guy Bovet

La magnifique collection d'instruments anciens de musique de feu L.F. Tagliavini est en grand danger. Elle se compose de 9 clavecins, 10 épinettes, 1 instrument mixte (cordes pincées et frappées), 12 pianofortes, 1 orgue, 1 physharmonica (ancêtre de l'harmonium), 3 instruments à clavier (cristal, métal et diapason), 1 psalterion ; en outre, elle possède 1 mandoline, 1 flageolet, 10 ocarinas, 4 instruments à anches et 5 instruments automatiques. Soit un total de 61 instruments.

Cette collection est l'une de plus remarquables d'Europe : tous les instruments ont été restaurés, et sont présentés dans un lieu splendide à la via Parigi, au centre de Bologne, l'ancienne église **San Colombano**, qui a été également équipée d'une importante bibliothèque et d'un atelier de restauration.

Le musée fut installé avec faste, du vivant de L.F. Tagliavini (décédé en 2017) et un conservateur fut nommé en la personne du regretté organiste de San Petronio Liuwe Tamminga. A son décès, la professeure Catalina Vicens fut appelée pour poursuivre les activités. Celles-ci se composaient de nombreux concerts, de manifestations artistiques et pédagogiques, et naturellement, le public pouvait visiter la collection (<https://geniusbononiae.it/san-colombano-collezione-tagliavini>).

La donation fut faite en 2006 et acceptée par la Fondation Caisse d'Epargne de Bologne (Fondazione Carisbo), qui s'engageait formellement à respecter les conditions d'entretien et de respect des instruments. Ainsi fut fait, avec grand succès.

Or, après de longues années, la Fondation commença par manifester l'intention de revoir quelques conditions de la donation, en raison des coûts de la gestion de celle-ci. Puis, durant les derniers mois de 2025 et les premiers de 2026, l'actuel propriétaire engagea une argumentation arguant que la valeur des biens estimés lors de la donation était inférieure aux dépenses de fonctionnement. Pendant les conversations qui avaient lieu à ce sujet, la Fondation commença à intervenir de manière unilatérale dans la gestion de l'institution, notamment en licenciant la conservatrice, ce qui rend difficile le travail du musée et les soins portés aux instruments.

Il est évident que la Fondation désire se défaire de la collection. Ne sachant pas quel va être son destin, les héritiers (qui n'en sont plus propriétaires), insistent cependant pour que soit trouvée une solution digne et fiable, conservant et entretenant les instruments devenus orphelins. Ils insistent notamment pour que l'institution soit considérée comme un **bien culturel** et que les obligations qui s'y attachent soient pleinement respectées.

Afin de protéger les trésors et les volontés de L.F. Tagliavini, les héritiers sont actuellement impliqués dans un procès civil.

Déclaration officielle des héritiers de Luigi Ferdinando Tagliavini

En 2006, Luigi Ferdinando Tagliavini donna à la Fondation Caisse d'Epargne de Bologne sa collection privée d'instruments anciens de musique, fruit d'une vie d'étude et de recherche, afin qu'elle soit conservée, valorisée et rendue au public de manière stable.

La Fondation accepta formellement la donation et les conditions qui l'accompagnaient. Aujourd'hui, après quelques années, elle intente une action judiciaire afin d'obtenir du Tribunal de Bologne une déclaration d'épuisement des obligations entraînées par la donation, soutenant que les ressources financières avaient dépassé la valeur des biens de celle-ci.

Les héritiers du donateur ne sont pas propriétaires de la collection et n'en ont tiré aucun bénéfice économique. Ils sont cependant légitimés à veiller sur l'observation des conditions qui ont rendu possible la donation même. C'est en cette qualité qu'ils se trouvent impliqués dans un procès civil.

La Collection Tagliavini n'est pas un investissement financier, mais un patrimoine culturel destiné à la collectivité, que le donateur Luigi Ferdinando Tagliavini désirait pouvoir rester à la disposition de la ville de Bologne – ville de la Musique de l'UNESCO – et par conséquent de tous les visiteurs et amateurs passionnés désireux de tirer parti de ce patrimoine unique en son genre. Défendre la volonté du donateur signifie de protéger le principe même sur lequel s'appuient les grandes donations culturelles de l'Italie : la fiabilité et la permanence des obligations respectées par ceux qui les acceptent.

Il faut se souvenir que la Collection, même composée de biens d'important intérêt historique appartenant à une fondation sans but lucratif, est présumée bien culturel en raison de cette qualité jusqu'à preuve du contraire. Par conséquent, elle est sujette aux règlements du Code des Biens Culturels, qui imposent des obligations spécifiques de conservation et de protection. Les héritiers exigent que ces obligations soient pleinement respectées.

Dans le respect de ces principes, ils resteront sur leurs positions jusqu'à ce que les conséquences des choix entrepris par la Fondation soient clarifiées, tout en espérant la possibilité d'une solution raisonnable et satisfaisante pour tous dans cette affaire malheureuse. Il est nécessaire que les objectifs poursuivis par la Fondation pour le futur de la Collection soient clairs.

Renseignements et adresses :

Madame Laura Baccarani Tagliavini
via Covignano 252
IT 47900 Rimini
Tél. : +39 335 638 0036
laurabaccarani@gmail.com